

---

# AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

- REGLEMENT NUMÉRO 2023-326 RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 4 juillet 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le règlement numéro : 2023-326 intitulé : Règlement numéro 2023-326 règlement sur la démolition des immeubles.

QUE le règlement numéro 2023-326 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 26 juillet 2023;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants : <https://www.saintedouard.ca/reglements-1> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Édouard, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois.



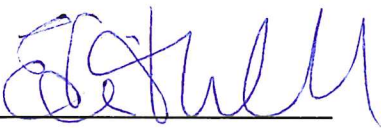
Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

# AVIS D’AFFICHAGE

---

Je soussignée, Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 26<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille vingt-trois, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 26 juillet 2023.



---

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière